

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la Municipalité de Sainte-Justine tenue le 16 juin 2025 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #5 - Doris Gilbert
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Réjean Labonté

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Frédéric Giguère, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

125-06-25

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 241-25 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DANS LA RUE ROTOBEC
- 4 - ADOPTION RÈGLEMENT # 242-25 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
- 5 - QUESTIONS DIVERSES
 - 5.1 - Enseigne 111, rue de la caisse
 - 5.2 - Politique MADA
 - 5.3 - Loi sur le patrimoine culturel
- 6 - VARIA
 - 6.1 - Oeuvre d'art Centre sportif Claude-Bédard
 - 6.2 - Lignage des stationnements municipaux
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel proposé

ADOPTÉE

126-06-25

3 - ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 241-25 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DANS LA RUE ROTOBEC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 241-25

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt no 241-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2025;

Il est proposé par Marcel Tanguay ,
Et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement numéro 241-25 visant à autoriser les travaux de construction d'un bassin de rétention dans le parc industriel et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à autoriser les travaux de construction d'un bassin de rétention dans le parc industriel de la rue Rotobec tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Frédéric Giguère, directeur général et greffier-trésorier, en date du 12 juin 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000\$ sur une période de 20 ans et à approprier une somme de 50 000\$ au fonds d'administration.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Chabot, maire

Frédéric Giguère, directeur général et greffier-trésorier

127-06-25

4 - ADOPTION RÈGLEMENT # 242-25 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

RÈGLEMENT # 242-25 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement no 228-24 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2024 et que ce règlement est entré en vigueur le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'IL est approprié de régler les divergences concernant les règlements municipaux entre les différentes municipalités de la MRC des Etchemins, ledit conseil municipal désire adopter un règlement de modification au règlement no 228-24 dans le but d'harmoniser ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 12 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Doris Gilbert,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no 242-25 visant à modifier le Règlement no 228-24 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Christian Chabot, maire

Frédéric Giguère, directeur général et greffier-trésorier

5 - QUESTIONS DIVERSES

128-06-25

5.1 - Enseigne 111, rue de la caisse

ATTENDU QUE l'affiche installée au 111, rue de la Caisse est située dans le triangle de visibilité et qu'elle n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE les commerces à proximité demandent à s'afficher sur cette affiche et que la Municipalité souhaite régulariser et rendre conforme l'affiche à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'affiche est installée sur un terrain municipal;

ATTENDU QUE l'affiche respecte, sous réserve de vérification, les normes applicables en matière de dimensions, d'emplacement, de sécurité et d'esthétique prévues au règlement de zonage numéro 75-02;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite uniformiser l'affichage municipal sur son territoire;

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser la régularisation de l'affiche installée au 111, rue de la Caisse, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 75-02;
- D'autoriser le directeur général à demander des soumissions pour la conception de l'affiche;
- Que les commerces souhaitant s'afficher sur l'affiche défont les coûts de leur affichage.

ADOPTÉE

129-06-25

5.2 - Politique MADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine est soucieuse de la qualité de vie des aînés de sa communauté;

ATTENDU QUE la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) vise à favoriser le vieillissement actif des personnes âgées en adaptant les politiques, les services et les infrastructures municipales à leurs besoins;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite mettre en place une démarche MADA mutualisée afin de permettre aux municipalités participantes de travailler de façon concertée, efficace et économique à la réalisation de leurs plans d'action MADA;

ATTENDU QUE cette approche collaborative permet d'optimiser les ressources, de favoriser le partage d'expertise et d'assurer un meilleur soutien aux municipalités et aux comités locaux;

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine appuie la démarche MADA mutualisée que souhaite mettre en place la MRC des Etchemins avec la participation des municipalités intéressées;

QUE la Municipalité confirme sa volonté de collaborer activement à cette démarche, notamment par la participation aux rencontres, aux consultations et aux actions qui en découleront;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Etchemins afin de signifier officiellement l'appui de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3 - Loi sur le patrimoine culturel

Le directeur général informe le conseil municipal de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, d'ici le 1er avril 2026, et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale.

Une rencontre sera planifiée en juillet avec le comité consultatif d'urbanisme afin de prendre connaissance de l'inventaire réalisé par Patri-Arch.

6 - VARIA

- Oeuvre d'art Centre sportif Claude-Bédard
- Lignage des stationnements municipaux

6.1 - Oeuvre d'art Centre sportif Claude-Bédard

Doris Gilbert présente l'avancement de ces démarches aux membres du conseil municipal.

6.2 - Lignage des stationnements municipaux

Le conseil municipal demande que les stationnements municipaux soient lignés. Il est recommandé de faire peindre une case pour personne à mobilité réduite au centre civique.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé, et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire